



Organisation Ville de Coutances et B.A. Coutances

REGLEMENT TRAIL URBAIN HALLOWEEN – Coutances, le 30 octobre 2026 –

Article 1. Présentation

La manifestation « Trail Urbain Halloween » est organisée par le Bocage Athlétique du Coutançais (BA Coutances), club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et la ville de Coutances le vendredi 30 octobre 2026 à 19h. Le principe en est un parcours d'une boucle d'environ 3.6 km à parcourir une ou deux fois, soit un total de 7.2 km, dans les rues et lieux insolites du centre-ville de Coutances.

Article 2. Conditions de participation

Cette manifestation se fait sans classement, ni chronométrage et se déroule à allure libre (course ou marche). Les participants seront invités à respecter les consignes d'accès dans les lieux insolites qu'ils seront amenés à traverser.

La manifestation « Trail Urbain Halloween » est un parcours pédestre ouvert à tous, y compris aux mineurs de plus de 8 ans accompagnés de leurs parents.

IMPORTANT :

- Les participants devront se munir d'une lampe d'éclairage.
- Ils pourront être déguisés sur le thème d'Halloween.

Article 3. Santé - sécurité

Le « Trail Urbain Halloween » n'est pas une compétition, et donc aucun certificat médical n'est demandé pour participer. Néanmoins, la déambulation peut amener à un effort physique et les participants devront s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garants de leur condition physique.

Une assistance médicale est prévue. Tout participant déclare accepter de se soumettre aux prescriptions éventuelles du personnel médical ou d'urgence. Par ailleurs, les participants admettent que la participation au « Trail Urbain Halloween » comporte certaines contraintes. En acceptant les conditions d'inscription, les participants assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve. Ils assument également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive).

Article 4. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 7 septembre 2026 et se clôturent le 29 octobre 2026 à 23h00, exclusivement sur le site internet <https://www.bacoutances-macs.com>.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- le formulaire d'inscription, dûment rempli
- le paiement des droits d'inscription, en carte bancaire, par le dispositif lié au site internet

Les tarifs :

- | | |
|---|-----|
| · Jusqu'au 29 octobre 2026 : | 10€ |
| - le 30 octobre 2026, sur place dans l'Espace Saint-Nicolas,
dans la limite des places disponibles : | 12€ |

Le nombre de participants est limité à 800.

Des fiches pour des inscriptions par groupes seront disponibles à partir de début septembre 2026.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si la limite des 800 participants est atteinte avant la date de clôture prévue initialement.

Conformément aux usages courants relatifs aux inscriptions à des épreuves physiques ou sportives, en cas d'annulation de la manifestation « Trail Urbain Halloween » ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à celle-ci, les paiements seront conservés par les organisateurs et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni à une quelconque réclamation de la part des personnes inscrites à l'encontre des organisateurs. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation, décidée par le comité d'organisation ou les autorités, ou de la non-participation de la personne.

Cet article ne s'appliquera pas en cas d'annulation liée à une décision préfectorale.

Un participant qui ne finirait pas le parcours, du fait d'un abandon, d'un problème personnel ou d'une interdiction par une personne habilitée (membre de l'organisation, personnel médical ou de secours, autorités, etc.) ne pourra prétendre à aucun remboursement et ne pourra formuler aucune réclamation.

Article 5. Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance en responsabilité civile en conformité avec la nature de l'événement (contrat Fédération Française d'Athlétisme). Il incombe aux participants de s'assurer personnellement par une assurance responsabilité civile.

Article 6. Droit d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayant droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation ou du concert qui suit, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7. La C.N.I.L. et Internet

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Les données collectées resteront propriété du BA Coutances et du support du site (SportsRégions) et ne feront pas l'objet de commerce.

Article 8. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à l'Espace St-Nicolas le 30 octobre à partir de 16h et avant 18h45, sur présentation d'une pièce d'identité. Le port visible du dossard est obligatoire pour la participation à la manifestation.

Article 9. Circuit

Le parcours emprunte les rues et des lieux insolites de la ville de Coutances, il sera affiché sur le panneau d'affichage de la manifestation. Au vu de ce parcours et de l'affluence attendue, tout participant se doit et s'engage à respecter les personnes et les biens côtoyés au cours de la manifestation, ainsi que l'espace public.

Les participants s'engagent donc à suivre toute préconisation ou directive émise par les bénévoles.

Article 10. Acceptation du règlement - cas non prévus

Tout participant reconnaît en s'inscrivant avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le comité d'organisation du « Trail Urbain Halloween », présidé ou représenté par le président du BA Coutances, est souverain pour décider sur l'application de ce règlement et sur tout problème lié à la manifestation « Trail Urbain Halloween » et qui ne serait pas traité dans ce règlement.

Le Président
Sylvain COLLETTE